

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 215

présenté par

M. Sebaoun, Mme Le Vern, M. Robiliard, Mme Carrey-Conte, M. Roman, M. Terrasse,  
Mme Gourjade, M. Clément, M. Bays, M. Premat, Mme Sandrine Doucet, M. Paul, Mme Guittet,  
Mme Gaillard, M. Amirshahi, Mme Alaux et M. Jibrayel

-----

**ARTICLE 9**

Compléter la quatrième phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« et cosignée par la personne désignée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit que la personne de confiance est cosignataire de la décision par laquelle elle est désignée.

Il apparaît légitime que la personne de confiance donne effectivement son approbation à la mission dont elle est investie.